

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2023-023

**EPRON - Déclassement du domaine public routier - Ancienne RD 226b
pour partie - Arrêté de mise à l'enquête publique**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3, R 141-4 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les dispositions de son chapitre IV du titre III du livre 1er,

VU la délibération du bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Calvados au titre de l'année 2022,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une portion de l'ancienne RD 226b à Epron (14610),

CONSIDERANT que l'emprise concernée est d'ores et déjà désaffectée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Le projet de déclassement de la portion de l'ancienne RD 226b à Epron sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

L'enquête publique se déroulera du lundi 3 au lundi 17 avril 2023 inclus.

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme siège de cette enquête publique.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste retraité, est désigné commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux :

- de la communauté urbaine de Caen la mer le lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 11h00
- de la mairie d'Epron le samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 12h00 et le lundi 17 avril 2023 de 10h30 à 12h30

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis qui sera publié par voie d'affichage

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie d'Epron, à l'Hôtel de la communauté urbaine Caen la mer et sur le lieu de l'opération.

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4545>

Un premier avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête, sera publié dans les journaux Ouest-France et Liberté le Bonhomme Libre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et un second avis dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de Caen la mer (www.caenlamer.fr).

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS

Le dossier d'enquête publique sera consultable du lundi 3 au lundi 17 avril 2023 inclus,

- à la mairie d'Epron, 1 Place Francis Bernard aux jours et heures suivantes :
Du mardi 4 au vendredi 7 avril de 8h30 à 12h30
Du mardi 11 au vendredi 14 avril de 8h30 à 12h30
Le samedi 15 avril de 9h00 à 12h00
Le lundi 17 avril de 8h30 à 12h30
- A la communauté urbaine Caen la Mer, 16 rue Rosa Parks à CAEN aux jours et heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30 (fermeture le lundi 10 avril 2023).
- sur le site Internet de la communauté urbaine Caen la mer : www.caenlamer.fr
- Sur le site de « PREAMBULES » des registres dématérialisés en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4545>

Sur chaque lieu d'enquête, un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures indiquées ci-dessus.

Les observations du public, pour être annexées aux registres d'enquête, pourront pendant la durée de l'enquête :

- être adressées par écrit sur papier libre au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante:
Monsieur Alain BOUGRAT
Commissaire-enquêteur
Communauté urbaine Caen la mer
Direction des affaires foncières
16 rue Rosa Parks
14027 CAEN Cedex 9
- être recueillies en suivant le lien suivant : enquete-publique-4545@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papiers seront transmis au commissaire-enquêteur afin qu'il procède à leur clôture. Le contenu du registre dématérialisé, clos automatiquement, y sera joint afin que le commissaire-enquêteur rédige un procès-verbal de synthèse auquel il joindra ses propres observations. Ce procès-verbal de synthèse sera remis et commenté au représentant de Monsieur le Président de Caen la mer qui pourra éventuellement y répondre. Dans les 30 jours suivant la date de

clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses avis et conclusions motivés qu'il remettra, accompagnés des registres de l'enquête, au représentant de Monsieur le Président de Caen la mer.

ARTICLE 6 : RÉDACTION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après remise des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le Bureau Communautaire délibérera sur la finalisation de la procédure de déclassement. La délibération du bureau communautaire si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur devra être motivée.

Le rapport, l'avis, les conclusions du commissaire-enquêteur et les registres seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la communauté urbaine Caen la mer, Direction des affaires foncières.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer prend en charge tous les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 7 mars 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le – 8 MARS 2023
Exécutoire le
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU



